

*Date de dépôt: 2 décembre 2008*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Michèle Künzler : Avons-nous trop d'énergie? Pourquoi démonter la centrale solaire thermique de la cité du Lignon ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Nous venons d'apprendre que les capteurs solaires du Lignon ont été détruits sous le prétexte que des vandales ont cassé quelques vitrages.*

*Il faut rappeler que cette installation solaire, mise en service le 29 juillet 1997, a été largement subventionnée par le canton et la Confédération. La subvention exceptionnelle de la Confédération pour les 200 premiers m<sup>2</sup> de capteurs (ceux qui ont été démontés) était conditionnée à la réalisation de la pose de capteurs solaires sur l'ensemble des immeubles du Lignon soit 2000 m<sup>2</sup>.*

*Une autorisation de construire a été accordée par le DCTI pour la pose de ces 2000 m<sup>2</sup> de capteurs supplémentaires.*

*La réalisation n'a toutefois pas été effectuée, car le financement qui devait être assuré à l'origine par les économies d'électricité et d'eau réalisées grâce à la modernisation des buanderies (économie annuelle 300 000 F sur l'électricité et 40 000 F sur l'eau) n'était plus assuré car les propriétaires ont, semble-t-il, préféré garder pour eux le bénéfice de ces économies plutôt que de l'investir dans des capteurs solaires.*

*Les locataires des appartements alimentés en eau chaude par les capteurs solaires supprimés n'ont pas été informés et verront leurs charges annuelles augmentées de 20 F par pièce.*

*N'aurait-il pas été plus simple de sécuriser l'accès à la toiture du Lignon ?*

*Car le problème n'est pas résolu. L'accès à la toiture est toujours possible avec tous les dangers d'accident que cela comporte. Mais, plutôt que de mettre un grillage de protection pour empêcher l'accès au toit, les propriétaires ont préféré enlever les capteurs.*

*Une autorisation de construire a-elle été déposée pour la démolition des capteurs ? Le plan de site adopté tient-il compte de la possibilité de réinstaller des capteurs solaires ?*

*Détail piquant, l'une des compensations envisagée pour la centrale chaleur force du Lignon, projetée par SIG, est l'installation de capteurs solaires sur le toit du Lignon !*

*Le Scane et l'office fédéral de l'énergie ont-ils été avisés de cette dépose, et la subvention a-elle été restituée ? Que sont devenus les capteurs évacués ?*

*Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il insister auprès des propriétaires pour réinstaller cette centrale pionnière qui fonctionnait si bien ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

En ayant fait démonter l'installation solaire de 200 m<sup>2</sup> subventionnée par le canton et la Confédération, le comité des propriétaires du Lignon (ci-après CPL) n'enfreint pas la loi sur les constructions et installations ni n'est tenu de rembourser les subventions octroyées.

En effet, le département des constructions et technologies de l'information (ci-après DCTI) n'exige pas dans un tel cas qu'une requête en autorisation de démolir soit déposée. Par ailleurs, ni le canton ni la Confédération n'avaient exigé comme condition à l'octroi de leur aide financière respective, la pose de capteurs solaires sur l'ensemble des immeubles du Lignon.

Les questions suscitées par le démontage de cette installation démontrent la nécessité de tenir compte non seulement des aspects énergétiques, mais également de ceux relatifs à la maîtrise de l'accès aux toitures (vandalisme) et à l'intégration au bâti dans le cadre du développement d'un projet solaire.

A ce propos, le Conseil d'Etat relève que le service de l'énergie et que le service des monuments et sites collaborent, en vue d'une rénovation des façades de la Cité du Lignon, à l'élaboration d'un plan de site. La réflexion en cours met en évidence que l'intégration de panneaux solaires est compatible avec les objectifs de ce plan de site. Dès lors, le développement du solaire sur les toitures du Lignon pourra être envisagé dans le futur, soit que le CPL ou un tiers investisseur en décide, soit qu'il s'agisse d'une obligation à remplir lors de la prochaine rénovation des toitures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot